

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande présentée par VEOLIA EAU, représentée par M. BELLEC Jean-Jacques, en date du 1^{er} juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de création de branchement d'eaux usées, d'interdire la circulation impasse de l'Église à St-Igneuc, à partir du 27 juin 2022, de 8h00 à 20h00, pour une durée de 5 jours,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite impasse de l'Église à St-Igneuc à partir du 27/06/2022, de 08h00 à 20h00, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, l'Adjudante Cheffe de la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 11 juin 2022

Le Maire
Eric MOISAN

